



DÉCISION N° 2446-24 /DMP/DAG/DG/PAD DU 14 OCT 2024
Portant attribution du marché relatif à l'appel d'offres national ouvert n° 008/AONO/CIPM-ICAE/PAD/2024 du 05/08/2024 pour les travaux de construction de deux (02) postes de transformation HTA en zone aval du port de Douala-Bonabéri.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- VU la Loi n° 98/0021 du 24 Décembre 1998, portant Organisation, du Secteur Portuaire ;
 - VU la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017, portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
 - VU le Décret n° 99/130 du 15 Juin 1999, portant création du Port Autonome de Douala ;
 - VU le Décret n° 2019/034 du 24 Janvier 2019 portant réorganisation du Port Autonome de Douala ;
 - VU le Décret n° 2019/035 du 24 Janvier 2019 portant approbation des statuts du Port Autonome de Douala ;
 - VU la Résolution n° 0474/16/CA/PAD du 24 Août 2016, portant nomination du Directeur Général du Port Autonome de Douala ;
 - VU la Résolution n° 0618-18/CA/PAD du 07 Décembre 2018 portant Régime Général Interne des Marchés du Port Autonome de Douala ;
 - VU la Résolution n° 0619-18/CA/PAD du 07 Décembre 2018 Portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours dans le système des marchés du Port Autonome de Douala ;
 - VU La Résolution n° 0621-18/CA/PAD du 07 décembre 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés des Infrastructures, Conception-Réalisation et Autres Equipements (CIPM-ICAE) du Port Autonome de Douala modifiée et complétée par la Résolution n° 01070/23/CA/PAD du 30 juin 2023 ;
 - VU La Résolution n° 0662-19/CA/PAD du 16 Septembre 2019 portant Organisation et Fonctionnement du Comité chargée de la Commande du Port Autonome de Douala modifiée et complétée par la Résolution n° 0816-21/CA/PAD du 15 Juin 2021 ;
 - VU La Résolution n° 01075/23/CA/PAD du 30 mai 2023 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés des Infrastructures, Conception-Réalisation et Autres Equipements du Port Autonome de Douala modifiée et complétée par la Résolution n° 01094/23/CA/PAD du 20 octobre 2023 ;
 - VU La Résolution n° 01114/23/CA/PAD du 28 décembre 2023, portant adoption du budget pour l'exercice 2024 et son instruction générale n° 0024/24/DG/PAD du 17 janvier 2024 fixant le cadre général de l'exécution du budget du Port Autonome de Douala pour l'exercice 2024
 - VU L'Appel d'Offres National Ouvert n° 008/AONO/CIPM-ICAE/PAD/2024 du 05/08/2024 pour les travaux de construction de deux (02) postes de transformation HTA en zone aval du port de Douala-Bonabéri ;
 - VU Le Compte-rendu de la 56^{ème} session du 26 septembre 2024 de la CIPM-ICAE ;
- Considérant les nécessités de service,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}.- La société **METCH-ELEC SARL, B.P 2148 Douala**, est déclarée adjudicataire du marché relatif à l'appel d'offres national ouvert n° 008/AONO/CIPM-ICAE/PAD/2024 du 05/08/2024 pour les travaux de construction de deux (02) postes de transformation HTA en zone aval du port de Douala-Bonabéri.

- MONTANT DU MARCHÉ : 194 440 505 F CFA TTC ;
- DELAI D'EXÉCUTION : Douze (12) mois.

ARTICLE 2.- Le Représentant de l'entreprise adjudicataire est prié de se présenter à la Division des Marchés Publics du Port Autonome de Douala dès publication de la présente Décision, dans un délai maximal de sept (07) jours, pour suite de la procédure. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la présente décision.

ARTICLE 3.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera /- 14 OCT 2024

DOUALA, LE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Ampliations :

- DAG ;
- DFC ;
- DCG ;
- DMP ;
- Intéressé ;
- Affichage ;
- Chrono.-



MOUKOKO NJOH Charles Michaux
Ingénieur Général de Génie-Civil